

**PROCESSUS DE BARCELONE: UNION POUR LA MEDITERRANEE
DECLARATION DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE EURO-MEDITERRANEENNE
SUR L'EAU**

adoptée, avec son annexe, par les ministres et les chefs des délégations participant à la Conférence euro-méditerranéenne sur l'eau, tenue le 22 décembre 2008 en Jordanie

Nous, les participants,

Rappelant

- i. la déclaration d'Alger (1990) et la charte méditerranéenne de l'eau (Rome, 1992), qui soulignent que l'eau peut constituer un facteur positif de coopération entre les pays;
- ii. le sommet euro-méditerranéen de Barcelone (27 et 28 novembre 1995), à l'occasion duquel il a été reconnu que l'approvisionnement en eau ainsi qu'une gestion appropriée et un développement des ressources constituent une question prioritaire pour tous les partenaires méditerranéens et qu'il importe de développer la coopération dans ces domaines, de façon appropriée;
- iii. la déclaration de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Turin (1999), qui est parvenue à un accord concernant un plan d'action sur la gestion locale de l'eau et a chargé les directeurs euro-méditerranéens de l'eau d'assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action;

Prenant acte

- i. de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), des objectifs du Millénaire pour le développement (2000) qui fixent des objectifs spécifiques dans le domaine de l'eau à l'horizon 2015, du sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) et des actions entreprises dans le cadre du volet méditerranéen de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau (2003);
- ii. de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et en particulier de son domaine d'action prioritaire intitulé "Améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau", adoptée par les parties à la Convention de Barcelone en Slovénie (Portoroz, 2005) et soutenue par les partenaires euro-méditerranéens lors du 10^{ème} anniversaire du processus de Barcelone;
- iii. de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'Etudes du Changement Climatique, adopté en novembre 2007, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son "plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la convention" (2008-2018); de la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997);
- iv. de la décision adoptée lors de la 15^{ème} Conférence des parties contractantes de la convention de Barcelone, qui s'est tenue en 2008 à Almeria, visant à renforcer la coopération et à rechercher des synergies avec des initiatives visant des objectifs environnementaux similaires;

Soulignant

les conclusions du sommet de Paris pour la Méditerranée (13 juillet 2008), en particulier le passage indiquant que la conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tiendra en Jordanie en 2008 définira une stratégie de l'eau pour la Méditerranée, qui défendra la préservation des ressources

hydriques, la diversification des ressources d'approvisionnement en eau et l'utilisation rationnelle et durable de l'eau, ainsi que la décision de lancer l'initiative de dépollution de la Méditerranée qui s'appuie sur le programme "Horizon 2020" adopté lors de la conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'environnement, tenue en 2006 au Caire;

Avons le plaisir d'accueillir les représentants de la société civile;

Soulignons l'importance que revêtent les résultats d'une coopération efficace dans le domaine de l'eau entre les partenaires euro-méditerranéens afin de relever efficacement les défis auxquels sont confrontés les pays de la région et de les doter des outils nécessaires pour y parvenir et encourageons le renforcement de cette coopération en particulier dans les domaines de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des ressources en eau douce transfrontalières, dans le cadre du développement durable, de façon à assurer un accès équitable et un approvisionnement en eau adéquat;

Reconnaissons la coopération accrue entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, à travers le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, l'instrument d'aide de pré-adhésion et la politique européenne de voisinage, et nous nous engageons à travailler de concert pour mettre en œuvre les accords bilatéraux, les plans d'action approuvés dans le cadre de la PEV et tout autre type de coopération afin de promouvoir le développement durable de la région;

Soulignons:

- i. la dégradation des ressources, tant du point de vue de la qualité que de la quantité;
- ii. la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans pour parvenir à une gestion durable des ressources en eau grâce à des approches intégrées englobant tous les types de ressources en eau et toutes leurs utilisations;
- iii. les écarts grandissant entre la consommation d'eau et les ressources disponibles, notamment compte tenu de la priorité donnée aux politiques de l'offre;
- iv. le fait que, en l'absence d'action coordonnée, les effets des changements climatiques, du développement économique et de la croissance démographique risquent de creuser cet écart;
- v. le fait que des mesures concernant l'offre en eau (traditionnelles ou novatrices) devraient être envisagées lorsque les effets escomptés des mesures d'économie d'eau se révèlent insuffisants;
- vi. les disparités d'accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, considérant que l'égalité d'accès contribue à l'éradication de la pauvreté, à l'amélioration de la santé, au développement économique, à l'hygiène, à l'aménagement durable du territoire, à l'éducation ainsi qu'à la préservation de l'environnement et des écosystèmes;
- vii. la nécessité d'établir une évaluation complète et détaillée des ressources en eau en Méditerranée et des politiques de gestion, qui soit fondée sur des informations homogènes et cohérentes;
- viii. la nécessité de promouvoir le développement de technologies scientifiques qui permettront de garantir notamment l'efficacité de l'utilisation de l'eau et des mesures d'approvisionnement.

1. UNE STRATEGIE DE L'EAU POUR LA MEDITERRANEE AXEE SUR LES BESOINS DES POPULATIONS ET SUR LES DEFIS DU FUTUR

1. Prenant acte des différents défis évoqués, les ministres conviennent de définir une stratégie de long terme pour l'eau en Méditerranée, conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement. Cette stratégie coordonnée et intégrée:
 - i. s'attaquera aux problèmes qui dépassent les moyens d'action d'un seul pays, d'une seule organisation ou initiative, en particulier ceux ayant trait à l'incidence des changements climatiques et aux besoins environnementaux, qui nécessitent une approche coordonnée et une coopération accrue;
 - ii. s'appuiera sur des approches intégrées, en tenant compte de tous les types d'eau et des besoins des différents usagers, grâce à une gestion intégrée au niveau du bassin, et ce afin de permettre aux pays de la Méditerranée de relever ces défis collectivement et individuellement;
 - iii. comportera deux finalités principales : la préservation de la qualité de l'eau, y compris la prévention de toute nouvelle détérioration des ressources en eau, et l'équilibre entre la quantité d'eau utilisée et la quantité d'eau disponible, y compris des mesures d'atténuation et de prévention des conséquences des situations de sécheresse et de rareté de la ressource;
 - iv. comportera des objectifs mesurables sur le plan tant de la qualité que de la quantité, attestant d'un engagement volontariste pour l'atteinte de ces finalités;
 - v. étudiera les instruments les plus appropriés pour atteindre les objectifs qu'elle vise, afin de parvenir à la croissance économique, à la prospérité sociale, à un accès équitable et à un approvisionnement en eau adéquat, et à la protection de l'environnement, notamment au moyen de l'amélioration de l'efficacité de tous les usages de l'eau, de modalités de gouvernance appropriées, d'arrangements législatifs et institutionnels, d'une planification nationale et locale efficace, de mécanismes financiers innovants, de politiques tarifaires, de normes, de labels et de solutions alternatives, en tenant compte des situations différentes selon les pays et de la nécessité de sensibiliser davantage les citoyens en promouvant une large participation de la société civile, afin de créer une culture de l'eau;
 - vi. développera et exploitera, au profit de tous, les ressources scientifiques, techniques et technologiques existant dans ces domaines;
2. Fondées sur ces principes, les ministres approuvent les lignes directrices de la stratégie de l'eau pour la Méditerranée définies à l'annexe de la présente déclaration, ainsi que le calendrier de son élaboration;

2. UN DISPOSITIF D'ELABORATION ET DE SUIVI EFFICACE ET PARTENARIAL

3. Les ministres décident de travailler plus étroitement afin de définir la stratégie dans un cadre partagé et équilibré;
4. Les ministres soulignent la nécessité de travailler, tant au niveau régional que national, en étroite coopération avec les autres ministres concernés par les questions relatives à l'eau;
5. Les ministres confient à un groupe d'experts sur l'eau, constitué de représentants des autorités nationales chargées de la politique de l'eau dans les pays euro-méditerranéens, désignés par les gouvernements et dotés d'une capacité décisionnelle (les directeurs de

l'eau par exemple), ainsi qu'à la Commission européenne, le soin de poursuivre l'élaboration de la stratégie de l'eau en Méditerranée, de concourir à sa mise en œuvre et d'assurer son suivi, conformément aux lignes directrices figurant en annexe;

6. Les ministres conviennent de garantir la mise à disposition des ressources financières et d'une assistance technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie;
7. Les ministres invitent les institutions financières à coordonner leur action à l'échelon régional et national afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie;
8. Les ministres invitent toutes les parties prenantes, y compris les parlements et l'APEM, à contribuer au développement de la nouvelle stratégie, le cas échéant de manière coordonnée, et à promouvoir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre;
9. Les ministres prônent un renforcement plus marqué de la coopération effective, notamment dans les domaines de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et réaffirment combien il est important de développer et de mettre en œuvre, via des processus participatifs, une gestion intégrée des ressources en eau effective au niveau national et local qui repose sur des stratégies de financement réalistes;
10. Les ministres réaffirment l'importance des données, informations et statistiques sur l'eau, fondées sur des définitions et méthodes internationalement reconnues et structurées au sein de systèmes d'information, aux fins de l'analyse et de la prise de décision, et insistent sur la nécessité de disposer de systèmes nationaux et régionaux contribuant à définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie;
11. Les ministres appellent dès lors de leurs vœux un renforcement de la coordination entre les initiatives et réseaux euro-méditerranéens existants en matière d'information et d'expertise, de planification des politiques et de suivi ainsi que de renforcement des capacités, afin d'accroître les synergies entre les actions en cours; plus particulièrement, un échange d'informations sera mis en place sur la base d'approches volontaires, l'objectif étant toujours de rechercher la comparabilité, la cohérence et d'éviter les doubles emplois;
12. Les ministres soulignent l'importance des échanges de bonnes pratiques, y compris dans le cadre de programmes de l'UE, des pays méditerranéens et d'autres programmes pertinents.

3. LANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE L'EAU EN MEDITERRANEE

13. Les ministres estiment que le travail technique accompli par les directeurs de l'eau euro-méditerranéens est une contribution au succès de la conférence;
14. Les ministres se félicitent de la contribution apportée par la société civile dans le domaine des meilleures pratiques ainsi que des projets et partenariats développés conformément aux principes de la stratégie et présentés en marge de la conférence;

15. Les ministres encouragent dès à présent la mise en place de partenariats relatifs à des projets concrets, conformes aux orientations de la future stratégie et que les populations concernées se seront appropriés, puissent être réalisés; ils soulignent qu'il importe que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé prennent une part active à la mise en œuvre de ces partenariats;
 16. Les ministres suggèrent d'adopter la stratégie de l'eau pour la Méditerranée d'ici le prochain sommet "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", qui doit avoir lieu en 2010; cette stratégie sera ultérieurement développée dans un plan d'action connexe ; cette stratégie sera soumise à un examen régulier;
 17. Les ministres proposent de tenir la quatrième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau au cours du premier semestre de 2010;
 18. Les ministres invitent la Commission méditerranéenne de développement durable à voir dans cette stratégie une éventuelle contribution en faveur du domaine d'action prioritaire intitulé "Améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau" de la Stratégie méditerranéenne de développement durable;
 19. Les ministres invitent les ministres des affaires étrangères à prendre note de ces conclusions et attendent avec intérêt leur présentation à la prochaine conférence ministérielle sur l'environnement ainsi que, compte tenu des questions qui sont en jeu, à la prochaine conférence ministérielle sur l'agriculture;
 20. Les ministres remercient le gouvernement jordanien d'accueillir la troisième conférence euro-méditerranéenne sur l'eau, coprésidée avec la présidence française de l'UE et la République arabe d'Égypte, pays qui co-président le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée.
-

ANNEXE 1

Lignes directrices pour le développement de la stratégie de l'eau en Méditerranée

- 1) Cette stratégie a pour objectif d'apporter des réponses aux principaux défis dans le domaine de l'eau en Méditerranée, notamment en favorisant une coopération efficace entre partenaires euro-méditerranéens dans le cadre du développement durable;
- 2) elle s'appuiera sur les éléments suivants:
 - a) les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action de Turin, de la composante méditerranéenne de l'initiative de l'eau de l'UE en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de ceux du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), ainsi que de l'action prioritaire "Améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau" de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, la Commission méditerranéenne du développement durable devant être consultée;
 - b) le travail et l'expérience d'institutions régionales, nationales et locales encourageant une utilisation rationnelle de l'eau et visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, au service du développement économique, de l'équité sociale et de la prospérité et de la protection de l'environnement, et en vue d'une meilleure gestion des demandes en eau et d'une répartition optimale des ressources en eau entre les différentes activités;
 - c) les enseignements tirés des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources en eau;
- 3) la stratégie devra répondre en particulier aux problèmes que posent la demande croissante en eau et les conséquences des changements climatiques, en tenant compte de la nécessité d'intégrer des considérations d'équité et en établissant une liste des pays les plus touchés par les changements climatiques dans la région euro-méditerranéenne; elle visera à rétablir ou maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande, la consommation et la disponibilité, en premier lieu pour ce qui est de l'utilisation de l'eau à des fins agricoles (l'agriculture étant le plus gros consommateur dans cette région) et en tenant compte des besoins des écosystèmes;
- 4) la stratégie devrait tenir compte des réformes en matière de gouvernance;
- 5) elle sera transposée en différentes politiques, initiatives et actions qui devraient accorder une priorité élevée à une meilleure gestion de la demande encourageant l'utilisation efficace de l'eau et le recours à des mesures d'approvisionnement en eau (mesures traditionnelles ou alternatives telles que la réutilisation des eaux usées, le dessalement, la récupération des eaux de pluie), lorsque les effets attendus des mesures d'économie d'eau apparaissent insuffisants, et encourageant le partage des avantages dans le cadre de la gestion des eaux transfrontalières;
- 6) la stratégie couvrira les aspects suivants:
 - a) l'avancement de la gouvernance efficace de l'eau, aux fins d'une gestion intégrée des ressources et de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement; devront être ainsi pris en compte les questions relatives à la participation du public, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à la coordination au sein des unités administratives et entre les parties prenantes;
 - b) la résolution des problèmes de l'eau liés au changement climatique, à travers la prise de mesures d'adaptation associées à des mesures d'atténuation. L'accent sera mis,

notamment , sur la gestion des sécheresses et des inondations, l'atténuation des effets de la pénurie d'eau et la lutte contre la désertification;

- c) l'optimisation du financement et des instruments appropriés, avec un accent sur les mécanismes innovants et la nécessaire prise en compte de la valeur de l'eau;
 - d) la gestion de la demande en eau, utilisation efficiente de l'eau et les ressources en eau non conventionnelles;
- 7) la stratégie établira des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs, dans le cadre d'une approche volontaire, un objectif chiffré en matière d'économies d'eau étant notamment définis au niveau régional;
 - 8) la stratégie sera assortie d'un plan d'action, qui précisera les modalités de réalisation de ces objectifs selon le calendrier convenu;
 - 9) elle s'appuiera sur les initiatives et partenariats existants, en conformité avec ses principes;
 - 10) la stratégie visera à mettre sur pied un système cohérent et des synergies efficaces entre les initiatives existantes afin d'évaluer quelles sont les priorités aux niveaux régional et national; elle aura aussi pour but de renforcer la coordination des ressources financières au niveau national, régional et international;
 - 11) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie s'appuieront sur une coopération accrue entre les organisations, institutions et initiatives existantes, au service des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ayant trait à l'eau et ceux concernant la gestion intégrée des ressources en eau;
 - 12) aux fins de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie, les informations concernant l'eau seront structurées au niveau régional, à partir des contributions thématiques existantes;
 - 13) une coordination accrue et des synergies renforcées entre les initiatives et réseaux méditerranéens existants en matière d'information et d'expertise devraient contribuer plus avant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie:
 - a) en facilitant la mise sur pied de systèmes d'information et de centres de documentation au niveau national ainsi que d'activités de formation connexes;
 - b) en développant, aux niveaux régional et national, dans le cadre des initiatives et mécanismes de gouvernance existants, des systèmes d'échange concernant notamment:
 - i) l'information relative à l'eau et le suivi, ii) les données documentaires, iii) la formation professionnelle, iv) l'analyse prospective, v) la recherche, le savoir-faire et la technologie;
 - 14) les ministres décident de confier au Groupe euro-méditerranéen d'experts sur l'eau les tâches suivantes -, selon les modalités énoncées ci-après:
 - a) sous la direction politique des ministres euro-méditerranéens chargés de l'eau, le Groupe d'experts sur l'eau:
 - i. s'acquitte des tâches définies dans la déclaration ministérielle sur l'eau adoptée en Jordanie le 22 décembre 2008, y compris en fournissant des contributions techniques aux réunions ministérielles;
 - ii. s'efforce de fournir des contributions techniques aux initiatives et processus relatifs à l'eau dans la région, y compris des recommandations destinées à améliorer

l'efficacité, la coordination et la complémentarité de toutes les activités essentielles liées à l'eau;

- iii. élabore un projet de programme de travail annuel conformément au calendrier et aux tâches définis dans la déclaration ministérielle sur l'eau adoptée en Jordanie le 22 décembre 2008;
 - b) lorsque cela est possible, le Groupe d'experts sur l'eau est co-présidé, conformément aux règles de co-présidence du processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée;
 - c) des représentants des autorités locales, de la société civile, y compris le secteur privé, et d'autres parties prenantes travaillant dans le domaine de la gestion de l'eau, ainsi que des organisations, organismes de financement, donateurs et autres organismes internationaux et régionaux, peuvent être invités aux réunions du Groupe d'experts sur l'eau en qualité d'observateurs;
 - d) le Groupe d'experts sur l'eau fonde ses travaux sur la coopération et l'échange de vues transparent. Il convient que les décisions soient prises uniquement par consensus;
 - e) le Groupe d'experts sur l'eau se réunit au moins une fois par an;
 - f) les langues de travail du Groupe d'experts sur l'eau seront cohérentes avec le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée;
 - g) chaque membre du Groupe d'experts sur l'eau doit financer lui-même sa participation aux travaux du groupe. La participation aux travaux du groupe (par exemple la participation aux réunions, etc.) pourra être financée, pour autant que des ressources deviennent disponibles;
 - h) si cela se justifie, un secrétariat chargé de faciliter les tâches du Groupe d'experts sur l'eau sera créé; ses activités seront en accord avec le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée;
- 15) le calendrier de l'élaboration de la stratégie doit être compatible avec les calendriers des initiatives et programmes connexes. Ce calendrier est le suivant:
- a) contribution du Groupe d'experts sur l'eau élaborée au cours de ses réunions annuelles qui incluent deux réunions d'ici fin 2009;
 - b) adoption de la stratégie: Conférence ministérielle sur l'eau de 2010 pour présentation au processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée;
 - c) développement la coordination renforcée des réseaux méditerranéens existants en matière d'information et d'expertise dans le domaine de l'eau, y compris la tenue début 2009 de premières discussions portant notamment sur l'information dans le domaine de l'eau, la planification des politiques et le suivi , le renforcement des capacités et l'échange d'expertise et l'établissement de partenariats à partir de 2009.
-

ANNEXE 2

PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Dans le cadre de la déclaration ministérielle adoptée lors de la conférence sur l'eau tenue en Jordanie le 22 décembre 2008, les ministres et chefs de délégations souhaitent inscrire la poursuite de leurs travaux dans l'esprit du Sommet de Paris en mettant rapidement en œuvre des projets concrets et visibles sur le terrain, de manière à contribuer à la résolution des problèmes aigus soulevés par la dégradation, en qualité comme en quantité, des ressources en eau et par l'écart croissant entre la disponibilité des ressources et l'augmentation des besoins et demandes émanant des secteurs agricole, domestique, industriel, touristique et environnemental.

Ils prennent note avec satisfaction de ce que la mise en place du Processus a déjà permis d'identifier un certain nombre de projets dans le domaine de l'eau, conformément à la Déclaration de Paris pour la Méditerranée, en vue de répondre aux préoccupations prioritaires suivantes:

- 1 - adaptation au changement climatique;
- 2 - équilibre entre offre et demande;
- 3 - protection et réhabilitation des milieux naturels;
- 4 - dépollution de la mer Méditerranée;
- 5 - technologies et usages efficaces de l'eau.

Prenant acte d'une première liste indicative de projets identifiés à titre d'exemple, qui ont été proposés par la France, la Jordanie, la Grèce, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Égypte et la Turquie, ils demandent à l'ensemble des partenaires de proposer les projets qu'ils souhaitent réaliser en vue de leur prise en compte par le Processus.

Ils souhaitent que les projets futurs soient conformes aux principes directeurs de la future stratégie de l'eau pour la Méditerranée et au plan d'action dont elle est assortie, et cohérents avec les processus, politiques et programmes engagés, et qu'ils tirent des enseignements des projets reproductibles menés à bien; ils soulignent par ailleurs l'importance des projets qui sont partagés entre plusieurs pays. Ces projets pourraient en outre contribuer à des activités spécifiques telles que la formation, le transfert de technologies, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

Ils appellent à mobiliser d'urgence des fonds supplémentaires en vue de la mise en œuvre des projets, conformément à la Déclaration de Paris.
